

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL50

présenté par

Mme Moutchou, M. Lemaire et M. Pradal

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 10° Après le 13° , il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Le mandat de député est compatible avec l'exercice d'une seule fonction exécutive locale autre que celles mentionnées du 1° au 13° du présent article. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter à une seule fonction exécutive locale la possibilité de cumul avec le mandat parlementaire.

En l'état du droit, il serait effectivement sinon possible d'exercer les fonctions de vice-président et celle d'adjoint d'une commune de moins de 1000 habitants ou encore de vice-président d'un EPCI, en plus du mandat parlementaire.